



Jour de congés imposé les lendemains de jours fériés

Par **newlo**, le **23/05/2013** à **14:47**

Bonjour à toutes et tous,
Avec le jeu des jours fériés, travaillant dans le transport, les arrivages étant faibles les lendemains de jour férié mon employeur a décidé de me forcer à prendre deux jours de congés au mois de mai. Congés qui sont deduits du solde de mes cp bien sur. A-t-il le droit d'agir ainsi et de m'imposer ces deux journées ?
merci à vous tous.

Par **moisse**, le **23/05/2013** à **15:15**

Bonjour,
Tout dépend du délai de prévention (prévenir) de la prise de congés payés.
Dans la pratique je suis à peu près certain que ce délai (2 mois) n'est pas respecté.
Vous pouvez donc contester cette obligation.
AU moins tenter de négocier une récupération. Mais attention au conflit et au retour de bâton. En effet c'est l'employeur qui fixe la date et l'ordre des départs en congés payés, et vous pourriez bien vous retrouver à prendre 4 semaines au mois d'octobre pour apurer ceux de l'année.

Par **newlo**, le **23/05/2013** à **15:23**

Merci pour cette reponse, je n'ai pas de congés à "solder", et je confirme que le délai de prevenance n'a pas été respecté.
N'ayant pas de congés à solder je ne risque pas grans chose à faire valoir mes droits...

Par **moisse**, le **23/05/2013** à **15:48**

Attention : ma réponse est donnée sous réserves de dispositions éventuelles particulières concernant l'Alsace-Lorraine, dispositions dont j'ignore à peu près tout sinon qu'elles existent.